

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04 novembre 2020**

Le quatre novembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la convivialité sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Julien GIRAUD, Virginie ANDIAS, Tiphonie DEHEDIN, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI et Isabelle DRUEL

Ont remis pouvoir :

Nathalie TSCHAEN à Christina HOUSSIN
Adeline PENSEDENT à Marie LEAL
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absente : Coralie MAGNAN

Madame Leal est désignée en tant que secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 septembre 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2020.

Réunion à huis clos

Délibération n°57/11-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-18,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le public n'est pas autorisé à assister à la réunion du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance un hommage est rendu aux 3 victimes de l'attentat ayant eu lieu à la Basilique Notre-Dame de Nice le 29 octobre et à Samuel Paty, enseignant, assassiné le 27 octobre à la veille des vacances scolaires .

1/ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
Délibération n°58/11-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du CGCT susvisé, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Chauconin-Neufmontiers a été installé le 25 mai 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal et **AUTORISE** le Maire à le signer.

2/ Désignation du représentant de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID77
Délibération n°59/11-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu la délibération n° 77/12-2019 du 17 décembre 2019 relative à l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers au Groupement d'intérêt public ID 77 ;

Vu le renouvellement des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020 ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de nommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77 ;

Entendu l'exposé de Madame Houssin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE Monsieur Ali BOUTALEB comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public ID 77.

3/ Création d'un poste de technicien à temps complet
Délibération n°60/11-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la mise à jour du tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 15 décembre 2015,

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au grade de technicien, établie par le Président du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 18 septembre 2020, sur laquelle est inscrit un agent de la commune ;

Considérant que préalablement à la nomination, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade ;

Entendu l'exposé de Madame Braquet-Cauchois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- La création d'un poste de technicien à temps complet.

DIT que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget 2020 de la commune.

4/Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux **Délibération n°61/11-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment l'article 136 ;

Vu le compte-rendu de la commission urbanisme et habitat du 10 juillet 2020 ;

Considérant le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant la minorité de blocage s'étant exercée en 2017 empêchant le transfert de la compétence PLU des communes à la CAPM ;

Considérant que si la CAPM n'est pas devenue compétente en matière de PLU après le 27 mars 2017, le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU doit s'exercer le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la possibilité pour une minorité de blocage composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population de s'opposer au transfert de la compétence PLU ;

Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise du développement urbanistique sur son territoire ;

Considérant le fait que plusieurs communes de la CAPM sont actuellement en cours d'élaboration ou de révision de PLU, ou l'engageront et qu'elles souhaitent conserver la maîtrise du développement urbanistique sur leur territoire en rendant exécutoire leur PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 1 abstention (Madame Virginie ANDIAS),**

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Parcelle cadastrée section 105W n°437 appartenant à l'Etat – Délégation du droit de priorité de la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Délibération n°62/11-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-2, L213-3 et L240-1 à L240-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ;

Vu la compétence statutaire en matière de « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°CC18120419 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) du 14 décembre 2018 portant définition des intérêts communautaires des compétences statutaires de la CAPM et notamment déclarant d'intérêt communautaire, en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, la nouvelle voie d'accès à créer entre la RD5 et l'entrée ouest d'Orgemont sur Chauconin-Neufmontiers ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne le 1^{er} septembre 2020 et reçue par la commune de Chauconin-Neufmontiers le 7 septembre 2020, concernant la vente de la parcelle sise au lieu-dit *Le Bassinet* et cadastrée section 105W n° 437 au prix de 256 176 euros ;

Considérant que la parcelle sise au lieu-dit *Le Bassinet* sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers, d'une superficie de 4 744 m² et cadastrée section 105W n° 437, a été identifiée comme l'emplacement idoine pour accueillir la voirie d'intérêt communautaire à créer entre la RD5 et l'entrée ouest du site d'Orgemont ;

Considérant que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme susvisées, le droit de priorité fait obligation à l'Etat de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption, l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire ;

Considérant que ce droit de priorité peut être délégué selon les conditions prévues aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la CAPM d'acquérir la parcelle susvisée au prix de 256 176 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de déléguer le droit de priorité de la Commune de Chauconin-Neufmontiers à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux sur la parcelle cadastrée section 105W n°437, située

au lieu-dit *Le Bassinet*, d'une superficie de 4 744 m², destinée à accueillir la voirie d'intérêt communautaire à créer entre la RD5 et l'entrée ouest d'Orgemont.

6/ Demande de retrait de la commune de Chauconin-Neufmontiers du Syndicat Mixte Intercommunal d'Energies en Réseau de Claye-Souilly et communes limitrophes (SIER Claye-Souilly)

Délibération n°63/11-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1 et suivants et L5212-30 ;

Vu les Statuts du SIER et notamment l'article 10, fixant les conditions de retrait d'une commune membre ;

Considérant qu'en cas de retrait de la Commune du SIER, les compétences liées seront soit conservées par la Commune, soit transférées de droit au SDESM auquel la Commune est adhérente ;

Considérant que le SIER ne dispose d'aucun bien meuble et immeuble et n'a pas d'emprunt en cours ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ferrenbach,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE le retrait de la commune de Chauconin-Neufmontiers du Syndicat Mixte Intercommunal d'Energie en Réseau du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes (SIER de Claye-Souilly), et ce, sans contrepartie financière ni patrimoniale.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SIER de Claye-Souilly.

7/ Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale Marianne

Délibération n°64/11-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant que « le désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire ;

Considérant qu'il est nécessaire que les collections de la bibliothèque restent attractives et répondent aux besoins de la population et que pour cela elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal de plus de 15 ans)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

DONNE son accord pour que ces documents soient selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des associations ou des institutions qui pourraient en avoir besoin
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par le Maire, mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents : titre du livre, nom de l'auteur et numéro d'inventaire.

12/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°20/2020 (annule et remplace la décision n°14/2020) portant réalisation auprès du Crédit Agricole Brie Picardie d'un emprunt de 13 440 euros (treize mille quatre cent quarante euros) à taux zéro pour financer l'achat de la tondeuse professionnelle John Deer.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 13 440,00 €
- Durée du prêt : 4 ans
- Taux d'intérêt : taux 0 %
- Périodicité : mensuelle
- Mode d'amortissement : progressif (échéances constantes)
- Frais de dossier : 90 euros

Décision n°21/2020 portant virement de crédit n°4

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
022 (022) : dépenses imprévues	- 443.58		
6541 (65) : pertes sur créances irrécouvrables	+ 443.58		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision n°22/2020 portant virement de crédit n°5

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
020 (020) : dépenses imprévues	- 1 120,00		
1641 (16) : emprunts	+ 1 120,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision n°23/2020 portant passation d'une convention avec La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour l'utilisation de l'Espace Aquatique FROT, à titre gracieux, les vendredis de 14h40 à 15h20 du 27 avril 2021 au 19 juin 2021.

Décision n°24/2020 portant passation d'un contrat d'entretien préventif des matériels du restaurant scolaire à la société Cuisine Service S.A.R.L, établissement à caractère commercial, domiciliée bâtiment 50, module 5, rue Saint Auban à la Fère (02800), pour un montant annuel de 1 110,00 € HT (redevance forfaitaire annuelle de 1 visite avec y compris la main d'œuvre pour dépannages).

Le présent marché prend effet à compter de la signature du contrat, pour une durée d'un an. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, il se renouvellera par période pour trois ans.

Décision n°25/2020 portant virement de crédit n°6

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
020 (020) : dépenses imprévues	- 200,21		
2313 (opération 17)	+ 200,21		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision n°26/2020 portant passation d'un contrat avec la société FORD LEASE sise 1 rue du 1^{er} mai à NANTERRE (92000), pour la location d'un véhicule type Ford Transit Custom Combi.

Le marché prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 4 années. Le montant de la location s'élève à 699,19 TTC par mois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Michel BACHMANN

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu a été affiché le 05 novembre 2020